

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr



DÉCISION DU MAIRE

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU DISPOSITIF
SAVOIR ROULER À VÉLO DES ÉCOLES DE PONT-AUDEMER**

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération conseil municipal n° 0068-2024 en date du 18 novembre 2024 portant délégation au Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt du dispositif Savoir Rouler à Vélo mis en place sur le territoire par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle dont peuvent bénéficier les enfants des écoles de la Ville de Pont-Audemer en fonction de la programmation de l'année scolaire avec le VCPA,

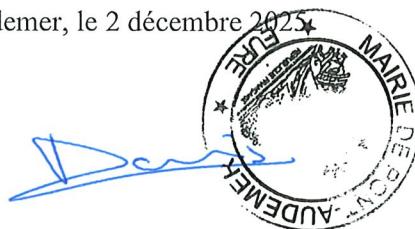
CONSIDERANT la prise en charge de la CCPAVR, le remboursement partiel par Génération Vélo et la demande de la CCPAVR aux communes dont les enfants bénéficient du dispositif de participer sur le reste à charge à hauteur de 25 %, soit 325€ par classe/groupe,

Le Maire décide de signer les conventions de participation financière au dispositif savoir rouler à vélo avec la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, représentée par M. Courel, son Président, située Place de Verdun BP 429 à Pont-Audemer (27500) pour l'année scolaire 2025/2026, à hauteur de 325€ par classe engagée dans un cycle avec le VCPA.

Une convention de participation financière sera établie dès qu'une école de la Ville participera à un cycle sur l'année scolaire 2025/2026,

Fait à Pont-Audemer, le 2 décembre 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS